



Emplois Familiaux (DNS)

Mise à jour : **1er janvier 2017**

● Augmentation du SMIC horaire brut	9,76 €
● Augmentation de la cotisation salariale Vieillesse	- Part plafonnée = 6,90 % - Part déplafonnée = 0,40 %
● Augmentation de la cotisation patronale Vieillesse	- Part plafonnée = 8,55 % - Part déplafonnée = 1,90 %
● Augmentation de la cotisation patronale Maladie	- 12,89 %
● Diminution de la cotisation patronale d'Accident du Travail (AT)	- 2,10 %

Vous employez un salarié à votre domicile pour vous aider dans vos activités familiales et domestiques : ménage, repassage, jardinage ...

En fonction de l'option choisie pour le calcul des cotisations, les salaires nets minimums sont les suivants :

	Forfait 40 % SMIC	Forfait SMIC	Salaire Réel
Salaire minimum net	8,89	7,58	7,60
Salaire minimum net pour moins de 4 h/jour	9,87	8,34	8,35

Si votre salarié travaille moins de 4 heures par jour, le salaire est majoré de 10 % (Brut = 10,74 €).

TAUX APPLICABLES

	Cotisations patronales	Cotisations salariales
CSG-CRDS (Imposable)		2,90 % (1)
CSG (Déductible)		5,10 % (1)
Maladie, Vieillesse, Allocations Familiales	EXONERATION	8,05 %
Contribution Solidarité Autonomie	0,30 %	
Accident du Travail	2,10 %	
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	0,10 %	
ARRCO (IRCEM Retraite Complémentaire)	4,65 %	3,10 %
AGFF (Association pour la gestion du Fonds de Financement)	1,20 %	0,80 % (2)
CFP (Contribution à la Formation Professionnelle)	0,35 %	
POLE EMPLOI (Assurance chômage)	4,00 %	2,40 %
CDS (Contribution au Dialogue Social)	0,016 %	
TOTAL	12,72 %	22,35 %

... / ...

MONTANT INDICATIF DE COTISATIONS PAR HEURE

L'hypothèse choisie est celle d'un salarié payé sur la base du SMIC.
Les montants ci-dessous sont purement indicatifs.
La somme exacte de cotisations à payer sera donnée par l'avis d'échéance.

		1,37 €/h Forfait 40 % SMIC	3,42 €/h Forfait SMIC	3,40 €/h Salaire réel
<i>Assiette de cotisations</i>		3,90	9,76	9,76
Cotisations salariales				
CSG-CRDS	2,90 %	0,11	0,28	0,28 (1)
CSG déductible	5,10 %	0,20	0,50	0,48 (1)
Assurances Sociales	8,05 %	0,32	0,79	0,79
IRCEM Retraite Complémentaire	3,10 %	0,12	0,30	0,30
AGFF	0,80 %	0,03	0,08	0,08 (2)
Assurance Chômage	2,40 %	0,09	0,23	0,23
TOTAUX	22,35 %	0,87	2,18	2,16
Cotisations patronales				
Accident du travail	2,10 %	0,08	0,20	0,20
Contribution Solidarité Autonomie	0,30 %	0,01	0,03	0,03
IRCEM Retraite Complémentaire	4,65 %	0,18	0,45	0,45
AGFF	1,20 %	0,05	0,12	0,12 (2)
Formation professionnelle + FNAL	0,45 %	0,02	0,04	0,04
Assurance Chômage	4,00 %	0,16	0,40	0,40
Contribution au Dialogue Social	0,016 %	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	12,72 %	0,50	1,24	1,24

(1) Sur 98,25 % du salaire brut si calcul des cotisations sur l'option «salaire réel»

(2) Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et l'ARRCO

**Vous voulez
un rendez-vous avec
un conseiller Urssaf ?
Faites la demande sur
www.urssaf.fr !**

Courriel : www.contact.urssaf.fr

Téléphone : Numéro unique **39 57**

Direction Recouvrement

TSA 90001

97703 St-Denis CTC Cedex 9